

Le 5 avril 2001

CLUB DE PARIS

COMMUNIQUE DE PRESSE

ACCORD DE RESTRUCTURATION DE DETTE ENTRE LE CLUB DE PARIS ET L'ETHIOPIE

Les créanciers du Club de Paris sont convenus le 5 avril 2001 avec le Gouvernement de l'Ethiopie d'un accord de rééchelonnement de sa dette publique extérieure, suite à l'approbation d'une facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance avec le Fonds Monétaire International le 19 mars 2001.

Cet accord consolide environ 430 millions de dollars, dont environ 33 % au titre des prêts d'APD. Ce montant consiste en 230 millions de dollars d'arriérés en principal, intérêts et intérêts de retard au 28 février 2001 et 200 millions d'échéances en principal et en intérêts dues entre le 1^{er} mars 2001 et le 31 mars 2004.

Cet accord a été conclu selon les termes dits de « Naples » : les prêts d'APD doivent être remboursés sur 40 ans, dont 16 ans de grâce à un taux d'intérêt au moins aussi favorable que le taux concessionnel de ces prêts ; les échéances sur les crédits commerciaux sont traitées de manière à obtenir un taux de réduction de 67 % en prenant en compte les réductions déjà mises en œuvre par le Club de Paris ; les montants restants sont rééchelonnés sur 23 ans dont 6 ans de grâce à un taux d'intérêt de marché (voir table jointe).

Ce traitement va conduire à l'annulation immédiate par les créanciers du Club de Paris d'environ 140 millions de dollars sur la dette extérieure de l'Ethiopie. Ces mesures réduisent le service de la dette due aux créanciers du Club de Paris entre le 1^{er} mars 2001 et le 31 mars 2004 de 500 à 110 millions de dollars. Les montants restants correspondent aux intérêts sur les montants rééchelonnés, aux arriérés sur la dette précédemment rééchelonnée et aux échéances courantes dues sur la dette post date butoir et la dette à court terme.

L'Ethiopie est éligible à l'initiative PPTTE renforcée. Les pays créanciers ont indiqué leur disponibilité à examiner la question de la dette de l'Ethiopie à l'issue de cet accord.

Notes de contexte

1. Le Club de Paris s'est réuni pour la première fois en 1956. Il s'agit d'un groupe informel de gouvernements créanciers des pays industrialisés. Il se réunit mensuellement à Paris avec des pays débiteurs afin de convenir avec eux d'une restructuration de leur dette.

2. Les membres du Club de Paris qui ont participé au réaménagement de la dette de l'Ethiopie étaient les représentants des gouvernements de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, des Etats-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la Finlande, de la France, de l'Italie, du Japon, du Royaume-Uni et de la Suède.

Les observateurs à cette réunion étaient des représentants des gouvernements de l'Australie, du Danemark, de l'Espagne, des Pays-Bas, ainsi que du Fonds Monétaire International, de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, de la Banque Africaine de Développement, du Secrétariat de la CNUCED et de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique.

La délégation de l'Ethiopie était conduite par M. Sufian AHMED, Ministre des Finances. La réunion était présidée par Mme Stéphane PALLEZ, Chef de Service des Affaires Européennes et Internationales de la Direction du Trésor au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie français, Co-Présidente du Club de Paris.

Notes techniques

1. La facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance conclue par l'Ethiopie avec le Fonds Monétaire International a été approuvée par le Conseil d'Administration du Fonds le 19 mars 2001.

2. Le stock total de la dette publique de l'Ethiopie est estimé à environ 5,4 milliards de dollars au 6 juillet 2000 (source : rapport FMI du 5 février 2001 publié sur le site Internet du FMI www.inf.org). Le stock de la dette due aux créanciers du Club de Paris est estimé au 31 décembre 2000 à 1,9 milliards de dollars dont 1,83 milliards de dollars de dette pré-date butoir (dont 22 % de dette d'aide publique au développement) et 70 millions de dollars de dette post date butoir (dont 74 % de dette d'aide publique au développement).

La date butoir (31 décembre 1989 pour l'Ethiopie) est utilisée par les créanciers du Club de Paris pour les besoins internes des accords en Club de Paris. Lorsqu'un pays débiteur rencontre pour la première fois les créanciers du Club de Paris, une « date butoir » est définie et elle n'est pas modifiée lors des traitements ultérieurs en Club de Paris et les crédits accordés après cette date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'un rééchelonnement. Ainsi, la date butoir permet de restaurer l'accès au crédit de ces pays débiteurs.

3. Les taux d'intérêts à appliquer au rééchelonnement doivent être négociés par le gouvernement de l'Ethiopie dans les accords bilatéraux de mise en œuvre de l'accord en Club de Paris. Les prêts d'APD seront rééchelonnés à un taux concessionnel au moins inférieur au taux des contrats d'origine. Les autres contrats seront rééchelonnés à un taux de marché (appelé « taux approprié de marché »), défini sur la base du taux sans risque pour la monnaie considérée, plus une marge correspondant au coût de gestion.

4. Comme dans tout accord du Club de Paris, l'Ethiopie s'est engagé à rechercher un traitement comparable de la part de ses créanciers non membres du Club de Paris. Au cas présent, l'application d'un traitement comparable impliquera une contribution équivalente des créanciers bilatéraux non membres du Club de Paris et de ses créanciers commerciaux. La délégation de l'Ethiopie a indiqué sa volonté de rencontrer ces créanciers dans le meilleur délai afin de négocier les termes d'un futur rééchelonnement.